

PROFIL DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL – ANNÉE _____

Nom _____ N° Professionnel _____

Conseil scolaire _____ Position _____

École _____

Enseignant Personnel du conseil scolaire Administrateur Enseignant spécialisé

	Nature de l'activité (Code)	Date / Lieu de l'activité	Fournisseur (Code)	Brève description de l'activité	N° d'heures
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Page _____

GUIDE POUR LE PROFIL DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DE L'ENSEIGNANT

Un large éventail d'activités de développement professionnel pourrait être utilisé pour constituer le total de 100 heures. En plus des cours formels, les activités acceptables devraient inclure, entre autres, les exemples mentionnés ci-dessous :

ACTIVITÉS

I. S.	journées pédagogiques et conférences prévues par les règlements et les ententes
S. I.	stages d'été, tels qu'offerts par le ministère de l'Éducation, les conseils scolaires, le NSTU, les universités ou autres établissements d'enseignement reconnus
S. C.	cours abrégés
S.	études personnelles approuvées par les conseils scolaires
L.	fourniture de leadership aux autres enseignants (Ass. Sp., cours pilotes etc.)
S. T.	supervision et préparation des élèves enseignants
C.	participation à un comité du conseil scolaire ou au niveau provincial, ou activité de développement professionnel commanditée par le NSTU
E. R.	projets de recherche en éducation
P. C.	encadrement des pairs
C. D.	développement des programmes et projets pédagogiques
U.	cours universitaires qui ne sont pas utilisés en vue de la certification
O. E.	autres expériences

Diverses institutions et / ou organismes peuvent offrir des activités de développement professionnel. Une liste des fournisseurs ainsi qu'un code désigné lié à chaque fournisseur sont présentés ci-dessous :

FOURNISSEUR

B	Conseil scolaire
S	École
DOE	Ministère de l'Éducation
N	NSTU
PO	Association professionnelle
P	Personnel
NSELC	Nova Scotia Educational Leadership Consortium
U	Université
O	Autres

Même si l'exigence pour chaque enseignant de soumettre un rapport de développement professionnel était limitée à une étude de (3) trois ans, le règlement 10A 1.b) exige 100 heures de développement professionnel sur une période de (5) cinq ans pour fin de certification. Les enseignants doivent continuer à soumettre une copie de leurs activités au conseil scolaire qui la placera dans leur dossier personnel; l'enseignant devrait aussi en garder une copie. Vous pouvez vous servir du présent formulaire pour noter vos activités.